République FRANCAISE Département de la SAVOIE Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°512024 Portant règlementation de circulation – Rue du Colonel DUBOIN

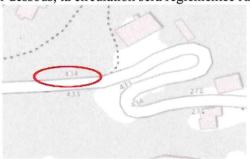
Le Maire de SALINS-FONTAINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu les travaux de sécurisation contre les chutes de blocs rue du colonel Duboin réalisés par l'entreprise Avenir protections SAS à compter du 22 juillet 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation rue du colonel Duboin,

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1er:

Afin de permettre à l'entreprise Avenir protections SAS de procéder aux travaux de sécurisation contre les chocs de blocs dans le secteur ci-dessous, la circulation sera réglementée rue du Colonel Duboin.



- A compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des véhicules sera interdite chaque jour de la période du 8h00 à 17h30.
- Les portions de voies non fermées à la circulation, seront réservées aux riverains.

ARTICLE 2:

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place par l'entreprise Avenir protections SAS.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise Avenir protections SAS.

Fait à Salins-Fontaine, le 13 septembre 2024.

Le Maire, Françoise CROUSAZ.